

SEANCE DU 24 janvier 2023

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, ~~MAGIN Ann~~, ~~MAHIN Mélodie~~, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, PIRON Jean Luc, ARNOULD Stéphanie, CRISPIELS Clément, THEIS Marguerite, GERARD Alain, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mme DUYCK Esther, Directrice générale-secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures 30.

Les conseillères Mmes Ann MAGIN et Mélodie MAHIN et le conseiller Mr Christophe TOUSSAINT sont excusés.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Lors du Conseil de décembre, il a été demandé plusieurs informations que nous n'avons pas reçues à ce jour dont :

-le dossier complet du PAEDC

-les comptes et bilans de l'Euro Space Centrer des deux dernières années

-le rapport sur les mesures qui ont été prises pour limiter les dégâts de gibier à Transinne

-les prix des KWH de l'année 2022 et les prix du KWH pour 2023

-pouvons-nous connaître la réponse sur la création sur la commission de l'eau?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 23 janvier 2019;
Attendu que le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2022 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;

DECIDE, par onze voix 'pour' et trois abstentions (St. ARNOULD, Cl. CRISPIELS et A. GERARD) des conseillers présents en séance du 22 décembre 2022, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2022.

2. **CPAS - Convention 2023 de l'ADMR pour la garde à domicile et l'aide familiale**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Pouvez-vous nous dire si toutes les personnes demandeuses sont satisfaites ?

Nous remarquons que les comptes sont dans le rouge, apparemment cela ne va pas s'arranger. Quelles sont les mesures qui seront prises pour pérenniser ce service ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la convention 2023 'garde à domicile' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS de Libin du 28 septembre 2022 ;

Considérant que dans la convention 2023 'garde à domicile' le CPAS de Libin s'engage à payer un forfait de 4 euros par heure prestée ;

Vu la convention 2023 'aide familiale' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS de Libin du 28 septembre 2022;

Considérant que dans la convention 'aide familiale' le CPAS de Libin s'engage à payer une subvention fixée à 2 euros par heure de prestation diminuée du ¼ de la contribution financière du bénéficiaire ou 2 euros – (part du bénéficiaire x 25%) ;

Considérant que les montants de l'année 2023 de la subvention et la part forfaitaire du CPAS de Libin sont identiques à l'année antérieure ;

Considérant le rapport d'activités 2021 et les comptes financiers de l'ASBL ADMR ;

DECIDE à l'unanimité,

De ratifier les conventions 2023 'garde à domicile' et 'aide familiale' entre l'ASBL ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) Antenne de Bertrix, rue Sous l'Eglise, 9 à 6880 Orgeo et le CPAS de Libin du 28 septembre 2022.

3. **Plan UREBA exceptionnel 2022 - Approbation du cahier des charges relatif à un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour des travaux sur un bâtiment communal (salle du Loup Garou)**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Sur le fond, le choix du bâtiment n'est pas pertinent vu son utilisation 'maison de village'. Le choix du bâtiment du DNF serait plus judicieux étant donné qu'il est occupé toute l'année. Nous aurions une économie de Co² plus importante et en plus les conditions énergétiques permettraient l'indexation du loyer.

Il ne faut pas oublier l'objectif Pollec : Pour le secteur tertiaire, le parc de bâtiments soit tendre vers la neutralité dès 2040!

Pour les travaux, il manque les postes suivants :

-chauffage : 'sortir du mazout' il ne faut pas rater l'occasion!

-éclairage : remplacement par des LEDs.

-ventilation

-économie sur l'eau sanitaire

-production d'eau chaude.

Merci d'ajouter les points repris ci-dessus! Le projet proposé ne va pas au bout des choses!

Au dernier conseil nous avons passé l'embauche de deux personnes au service Energie. Les personnes en question seront à même de prendre en charge les postes à partir du point 3 du cahier des charges : assistance technique; Le coût financier serait donc inférieur.

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-917 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour travaux sur bâtiment communal - Salle de Smuid" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.560,13 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-917 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour travaux sur bâtiment communal - Salle de Smuid", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.560,13 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

4. **Plan de Relance – Approbation du cahier des charges relatif à un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour des travaux sur le bâtiment du CPAS de Libin**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Dans la présentation on ne fait pas mention du maintien de l'activité pendant les travaux. Qu'en est-il ? Merci de la préciser car cela peut changer tout !

Au dernier conseil nous avons passé l'embauche de deux personnes au service Energie. Les personnes en question seront à même de prendre en charge les postes à partir du

point 3 du cahier des charges : assistance technique; Le coût financier serait donc inférieur.

Dans la description technique en page 19 première phase 1, il est préférable que l'auteur de projet rencontre le service de sécurité et bien-être au travail et prendre en compte des caractéristiques du bâtiment et de son activité avant de présenter un préprojet.

Pour le point des postes concernés :

-pourquoi remplacer les menuiseries extérieures ? elles ont été remplacées voici 3 ans.

-PAC Eau chaude, je propose d'aller plus loin, nous savons que la cuisine communautaire consomme énormément d'eau chaude. Il faudrait que les ballons soient alimentés via le réseau de chaleur et pensant les mois d'été (fermeture du réseau de chaleur) qu'ils soient alimentés par des panneaux thermiques.

-étude approfondie de l'utilisation de l'eau chaude en cuisine. Exemple ; il y a plusieurs appareils come bain-marie, le lave-vaisselle, la machine à laver sont concernés aux résistances électriques. Nous pourrions les alimenter sur le réseau d'eau chaude.

-économie sur l'utilisation de l'eau de distribution.

Avec le système proposé nous ferons d'énormes économies d'énergie avec un retour sur investissement relativement court.

Il ne faut pas oublier l'objectif Pollec : pour le secteur tertiaire, le parc de bâtiments doit tendre vers la neutralité carbone dès 2040!

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-918 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour travaux sur bâtiment communal - CPAS" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.488,25 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-918 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour travaux sur bâtiment communal - CPAS", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.488,25 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

5. **Marché public - Approbation du cahier des charges relatif à un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des conduites de distribution d'eau dans le village de Glaireuse**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Qu'elles sont les limites du chantier ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remplacement des conduites de distribution d'eau dans le village de Glaireuse" à Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-192 (SPT) - 2023-921 (cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 393.992,50 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 janvier 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E , à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-192 (SPT) - 2023-921 (cme) et le montant estimé du marché "Remplacement des conduites de distribution d'eau dans le village de Glaireuse", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 393.992,50 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

6. Travaux - Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à Idelux Eau – réseau d'alimentation en eau – relevé cartographique vectorisé – Accord marché 'in house'

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Nous avons un coût de 33.554 € htva pour le marché. Avec cette somme, nous pourrions investir dans les interconnexions entre villages qui souffrent du manque d'eau ! Nous avons d'autres urgences pour notre alimentation d'eau !!! L'eau en quantité et en qualité est vitale pour nos habitants!

Pour le poste 2 : acquisition des données :

-les deux postes de sous-traitance pourraient être repris par nos service puisqu'il y aura les outils informatiques et qu'ils connaissent déjà notre réseau. Il est donc inutile d faire appel à un sous-traitant! Economie financière !

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que le décret impétrants prévoit plusieurs obligations pour les impétrants et les gestionnaires de voiries :

- Obligation de s'identifier sur un portail informatique et d'y faire connaître sa zone de présence ;

- Obligation, à l'issue de tout nouveau chantier, d'introduire dans la plate-forme informatique le plan de récolement des nouvelles installations ;

- Obligation de vectoriser tous vos réseaux existants sur un fond de plan commun à tous les impétrants et gestionnaire de voirie. Le délai pressenti pour la réalisation de cette tâche est de 10 ans (à compter de l'entrée en vigueur du décret prévue en janvier 2017).;

Considérant que la réalisation d'un inventaire cartographique numérique du réseau communal est une étape préalable obligée pour en améliorer et surtout en pérenniser la connaissance;

Considérant que l'intercommunale IDELUX Eau peut réaliser la mission de créer un relevé cartographique vectorisé de réseau d'alimentation en eau de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal par laquelle la commune de Libin décide de s'associer à l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée d'Idelux Eau seraient les suivantes

Phase 1 : collecte et récupération des données existantes

- 1.1 Copie et sauvegarde des plans papiers existants
- 1.2 Récupération des autres données utiles (plans as-built dispo à la commune, données des missions 'AIVE-Eaux usées', synoptique, etc..)

Phase 2 : Identification des ouvrages et relevés intérieurs

- 2.1 Mise en œuvre des formulaires mobiles d'encodage pour les agents communaux
- 2.2 Préparation et traitement des éléments visibles du réseau e des points de repère de conduite et créer les fiches ouvrages

Phase 3 : Levé topographique des éléments visibles du réseau et des points de repère de conduite

- 3.1 Lancement du marché
- 3.2 Suivi de la mission
- 3.3 Réception des résultats

Phase 4 : Intégration des données dans le SIG

- 4.1 Vectorisation des conduites et topologie du réseau
- 4.2 Validation technique et fonctionnelle du réseau

Phase 5 : Production des livrables

- 5.1 Production des cartes
- 5.2 Production des fiches
- 5.3 Mise à jour du synoptique
- 5.4 Application web et webservice
- 5.5 Rapport final;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré,

Décide? par treize voix 'pour' et une voix 'contre' (A. GERARD);

1° de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue d'établir un relevé précis des éléments visibles du réseau d'alimentation en eau de la

commune de Libin.

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

7. **Patrimoine - Prescription trentenaire pour une parcelle sise Ruelle des messes à Libin**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Ce projet est INTERESSANT pour notre commune. Le bien recherché est attendant à l'ensemble communal, à proximité immédiate de l'école gardienne. Il est toutefois dommage qu'il soit présenté dans un contexte aussi imprécis.

Plan sans échelle ni date. Terrain sans bornage. Pas d'intervention de géomètre. Pas d'estimation du bien. Ce dernier a fait l'objet d'interventions assez sauvages, non couvertes par autorisations règlementaires : voûtement de rivière, empierrements, pompage fixe, pour agriculteurs, deux regards d'égouts.

La décision porte sur la seule parcelle Sion N 217h. Or il y en a deux, à savoir la parcelle B219e. Cette dernière restera-t-elle une enclave privée dans l'acquisition souhaitée ?

Je vous invite à présenter le dossier avec rigueur, en précisant, datant et justifiant les interventions d'occupation depuis 30 ans, surtout si le 'vendeur' est réticent. Le bien a une valeur à bâtir au centre du village (25 à 30 m. à rue), une valeur de pêche de 40 m. à ne pas oublier, et une grande valeur de convenance. Les experts immobiliers de la commune ne sont pas toujours des lumières....

Le bon sens voudrait que cette acquisition se fasse par achat traditionnel, sur base d'une estimation sérieuse, avec antécédents bien formulés.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention du Conseiller Mr Alain Gérard, en ces termes :

Que faisons-nous si le propriétaire refuse la transaction ?

Il est répondu séance tenante à ces interpellations.

Vu le Code Civil et plus particulièrement le Livre 3 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021;

Considérant que la prescription acquisitive est un mode d'acquisition de la propriété par la possession prolongée d'un bien durant un certain temps et moyennant une possession continue, paisible, publique et non équivoque;

Considérant que la Commune de Libin occupe de façon continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, la parcelle privée sise à Libin, Ruelle des Messes, cadastrée à Libin 1^{ière} division, section B, n° 217/H, d'une contenance de 2 ares 52 centiares;

Considérant que cette parcelle est entretenue et utilisée de façon continue par les services communaux pour l'alimentation en eau des citernes des agriculteurs via une pompe installée à cet effet depuis de nombreuses années;

Considérant que cette parcelle est utilisée de façon récurrente pour le nettoyage et l'entretien du cours d'eau longeant la propriété communale de l'école maternelle de Libin (cours d'eau de catégorie 3);

Considérant qu'une prise d'eau communale est présente (reprise avec un numéro cadastral propre : Libin 1^{ière} division section B n° 219/E), dans la parcelle faisant l'objet de l'acquisition par prescription trentenaire;

Considérant que la propriétaire de la parcelle cadastrée à Libin 1^{ière} division, section B, n° 217/H n'a jamais procédé à des entretiens ou autres aménagements sur le bien depuis de nombreuses années;

Considérant que l'occupation publique est supérieure à trente ans

Vu le plan cadastral reprenant la situation du bien considéré;

DECIDE par dix voix 'pour', deux voix 'contre' (St. ARNOULD et CL. CRISPIELS) et deux abstentions (M. THEIS et A. GERARD);

Article 1^{er} : de reconnaître la situation de la prescription acquisitive par occupation trentenaire de la parcelle privée sise à Libin, Ruelle des Messes, cadastrée à Libin 1^{ière} division, section B, n° 217/h, d'une contenance de 2 ares 52 centiares;

Article 2 : d'approuver l'occupation de cette parcelle de façon continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire depuis plus de trente ans et de la faire acter conformément à la Loi du 4 février 2020 insérant le Livre 3 'les biens' dans le Code Civil, (MB du 17 mars 2020 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021), article 3.26 et suivants.

Article 3 : de contacter la propriétaire de la parcelle cadastrée à Libin 1^{ière} division, section B, n° 217/h, d'une contenance de 2 ares 52 centiares, afin que la prescription acquisitive résulte d'un acte amiable entre elle et la commune de Libin.

Article 4 : en cas de refus d'un acte amiable entre la Commune de Libin et la propriétaire de la parcelle cadastrée à Libin 1^{ière} division, section B, n° 217/h, d'une contenance de 2 ares 52 centiares, de faire valoir le droit de la commune de Libin par jugement.

Article 5 : de déléguer la Bourgmestre et la Directrice générale pour la signature de l'acte en cas d'accord à l'amiable et de déléguer le Collège Communal pour procéder à la reconnaissance juridique de cette acquisition par prescription trentenaire si nécessaire.

8. **Personnel communal : modification du cadre du personnel – (rectification)**

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 septembre 2020 arrêtant le cadre du personnel communal;

Revu la délibération du Conseil communal en séance du 22 décembre 2022 modifiant le cadre du personnel communal;

Vu le Plan Stratégique Transversale de la Commune de Libin approuvé en séance du conseil communal du 19 septembre 2019;

Vu les nouvelles tâches et les nouveaux défis incombant à la Commune afin d'aboutir aux objectifs stratégiques inclus à la fois dans le volet interne 'administration générale' pour une administration à la pointe et le volet externe 'développement des politiques' avec des objectifs opérationnels à développer dans divers domaines (tourisme, économie, énergie, culture, réseau d'eau, aménagement du territoire,..) avec des spécificités de plus en plus accrues ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'adapter le cadre pour ces nouvelles fonctions et missions;

Considérant le regroupement du poste de Planu/Conseiller en sécurité D6 avec les postes d'employés d'administration D6;

Considérant la création de nouveau poste d'employés d'administration D4 dans le secteur des marchés publics, du Plan de Cohésion sociale et d'auxiliaires d'administration pour l'enseignement;

Considérant le besoin d'engager un baccalauréat spécifique pour le secteur du tourisme afin de pouvoir chapeauter l'organe décentralisé de Redu;

Considérant que 4 personnes ainsi que des étudiants travaillent au sein de la structure de l'Office du Tourisme de Redu 7 jours/7 et qu'il s'agit exclusivement de contrats à temps partiel;

Considérant qu'il paraît important de mettre en place un responsable niveau B1 chargé de coordonner la gestion de projets, l'accueil et les relations avec les partenaires externes;

Considérant la complexité des dossiers dans le domaine de l'énergie et de l'environnement;

Considérant dès lors la nécessité de créer un poste pour un agent Pollec de niveau A1 à temps plein qui aura aussi le rôle de conseiller en énergie/environnement;

Considérant le regroupement des 2 postes de brigadiers et du poste de brigadier en chef en 3 postes de brigadiers C1;

Considérant qu'il sera envisagé à terme la mise en place progressive d'un responsable par équipe au sein du service technique (voirie, forêt, bâtiments, parcs et jardins) soit 4 brigadiers C1;

Considérant la nécessité de créer un second poste pour le service des eaux sachant que la Commune de Libin a conservé son réseau de distribution d'eau potable et que les tâches dans ce secteur sont de plus en plus complexes (compteurs intelligents, problématique de la sécheresse,...);

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer de la transmission des connaissances du réseau communal de la distribution d'eau pour anticiper un départ ou des absences prolongées des agents de ce secteur;

Considérant le regroupement du poste du fossoyeur communal D4 avec les postes d'ouvriers qualifiés D4;

Considérant le regroupement des postes des agents forestiers et des parcs et jardins D2 avec les postes d'ouvriers qualifiés D2;

Considérant que lors de l'établissement du cadre en séance du 22 décembre 2022, des ETP ont été confondus avec les contrats en cours (employés d'administration D4, ouvriers du service entretien E2, accueillantes d'enfants E2);

Vu la communication faite au Directeur financier en date du 12 janvier 2023 :

Vu l'avis du Directeur financier du 12 janvier 2023 et joint en annexe;

Vu les avis des instances syndicales;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité;

- d'arrêter le nouveau cadre du personnel statutaire de la Commune de Libin, comme suit:

<u>I. Personnel administratif :</u>	<u>Nombre</u>	<u>Echelle</u>
Directeur général	1	ZDIR
Directeur financier	1	ZDIR
Gestionnaires du Complexe sportif	2	B1
Gestionnaires de l'Office du tourisme	1	B1
Gestionnaires de l'Office du tourisme	2	D6
Chefs administratifs	3	C3
Employés d'administration	2	A1
Employés d'administration	10	D6
Employés d'administration	6	D4
Employés d'administration	1	D2
Accueillants d'enfants	4	D4
Accueillants d'enfants	2	D2
Accueillants d'enfants	4	E2

<u>II. Personnel technique :</u>	<u>Nombre</u>	<u>Echelle</u>
Chef des travaux	1	D9
Contremaître	1	D7

<u>III. Personnel ouvrier :</u>	<u>Nombre</u>	<u>Echelle</u>
Brigadiers	3	C1
Personnel administratif	1	D6
Magasinier	1	D4
Ouvriers qualifiés fontainiers	2	D4
Ouvriers qualifiés	8	D4
Ouvriers qualifiés	8	D2
Ouvriers non qualifiés	4	E2
Ouvriers du service entretien	3	D2
Ouvriers du service entretien	4	E2

9. **Personnel communal : décision de pourvoir, par recrutement, au poste d'agent administratif D4 ou D6 pour l'Office du tourisme situé à Redu – mi-temps contractuel (h/f) au sein de la Commune de Libin - Fixation des modalités de recrutement**

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 24 janvier 2023, décidant de modifier le cadre du personnel communal de Libin (dernière modification du cadre);

Considérant qu'un poste d'agent administratif (h/f) mi-temps est disponible dès le 1^{er} janvier 2023 suite à la démission d'un agent contractuel;

Considérant les nombreuses charges incombant à l'Office du Tourisme et l'importance des permanences liées à l'accueil;

Vu l'accord des syndicats représentatifs sur le projet de délibération;

Vu l'avis du Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité:

De procéder au recrutement d'1 agent administratif D4 ou D6 (h/f) en tant qu'agent contractuel à raison de 19 heures/ semaine et de fixer comme suit les conditions d'admission pour la nomination à cet emploi :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Catégorie de métier : animateur

Lieu de travail : Office du Tourisme de Libin (Redu)

Votre fonction :

Accueil des visiteurs :

*S'approprier l'espace accueil et boutique pour en faire un lieu agréable renvoyant une belle image du territoire touristique ;

*Informer les touristes : au guichet, via la boîte mail générale, sur les réseaux sociaux, ...

*Développer des outils de promotion : conception, création et mise à jour des brochures touristiques du territoire et des outils marketing divers ;

*Se documenter : se tenir informé des événements qui se déroulent sur le territoire pour pouvoir en informer les touristes et les différents partenaires ;

*Veiller à la bonne communication interne des informations « accueil » et « événements »

Gestion de la boutique :

*Gérer quotidiennement la boutique de l'Office du Tourisme : vente de cartes de promenades et de produits locaux liés au territoire touristique ;

*Gérer les stocks : contact avec les fournisseurs, mise en vitrine, gestion de la caisse et du cahier de caisse, réapprovisionnement des produits, suivi des commandes, ...

*Elaborer le budget et le compte : classement des rapports des ventes, élaboration des budgets et comptes en collaboration avec le service de comptabilité communal.

Compétences :

*Bonne connaissance des potentialités touristiques de la région et du paysage institutionnel wallon ;

*Bonne connaissance du français/néerlandais. Des connaissances en anglais et/ou allemand constituent un atout supplémentaire ;

*Maîtrise des outils informatiques (Pack MS Office) et des réseaux sociaux ;

*Méthode dans la gestion des tâches administratives ;

*Notions de base en comptabilité ;

*Capacité à travailler de manière autonome tout comme en équipe

*Qualités communicationnelles et rédactionnelles ;

*Ambassadeur de l'image du tourisme du territoire.

Atouts :

Créativité, proactivité, sociabilité, autonomie, dynamisme, méthode, rigueur au travail, prise d'initiatives et de responsabilités, capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

VOTRE PROFIL

Formation(s) : Titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (D4) ou d'un Diplôme de niveau gradué (D6)

Langue(s) : Français et néerlandais (bon niveau).

Expérience professionnelle : Une expérience dans une fonction similaire constitue un atout

Conditions particulières : Disposer d'un véhicule et du permis de conduire B.

Qualités personnelles :

- Vous êtes disponible pour travailler à horaire flexible, durant les week-ends (2 week-ends par mois) et certains jours fériés. Les week-ends et jours fériés sont récupérés pendant la semaine ;

- Vous êtes sociable et avez le sens du travail en équipe ;

- Vous êtes d'une conduite irréprochable ;

- Vous présentez une image positive de la commune.

VOTRE CONTRAT

Régime de travail : Mi-temps (19h/semaine) de jour.

Type : CDD 6 mois renouvelable avec possibilité de CDI au terme du contrat, rémunéré sur base de l'échelle barémique D4 ou D6 de la RGB.

Conditions générales du recrutement :

- Être belge ou ressortissant de l'UE. Les ressortissants hors UE doivent être porteurs d'un permis de travail ;

- Jouir de ses droits civils et politiques ;

- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;

- Disposer du passeport APE.

Modalités de candidature :

Envoyer votre lettre de motivation, comportant la signature manuscrite, accompagnée d'un CV, d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du diplôme requis pour le 24 février 2023 au plus tard par courriel électronique (c.janssens@libin.be) ou par courrier

postal (le cachet de la poste faisant foi) au service des ressources humaines, rue du commerce, 14 à 6890 Libin.

Epreuves de sélection : Examen écrit et examen oral.

VOS AVANTAGES

- *Equipe jeune et dynamique ;
- *Planning établi un mois à l'avance et en équipe ;
- *Autonomie dans l'organisation de votre travail ;
- *Opportunité de parler plusieurs langues ;
- *Chèque repas de 7€ ;
- *Pécule de vacances et Allocation de fin d'année ;
- *26 jours de congés/an.

CONTACT

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par téléphone au 061/260.812 ou c.janssens@libin.be

10. **Personnel communal : décision de pourvoir, par recrutement, au poste d'animateur touristique responsable B1 pour l'Office du tourisme situé à Redu – 3/5^{ème} temps contractuel (h/f) au sein de la Commune de Libin - Fixation des modalités de recrutement**

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 24 janvier 2023, décidant de modifier le cadre du personnel communal de Libin (dernière modification du cadre);

Vu qu'un poste d'agent touristique B1 (h/f) temps plein est disponible suite à l'adoption du nouveau cadre;

Vu les nombreuses charges incombant à l'Office du Tourisme et l'importance de les coordonner;

Vu l'accord des syndicats représentatifs sur le projet de délibération;

Vu l'avis du Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder au recrutement *d'1 animateur touristique responsable B1 (h/f) en tant qu'agent administratif contractuel à raison de 22 heures et 48 minutes / semaine* et de fixer comme suit les conditions de recrutement :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Catégorie de métier : Manager

Lieu de travail : Office du Tourisme de Libin (Redu)

Fonction :

Mission :

*Assurer la mission d'accueil, d'information et d'animation touristique ainsi que toutes tâches administratives liées à cette mission et à celles de l'association.

*Gérer quotidiennement la boutique de l'Office du Tourisme (vente de cartes de promenade et de produits locaux liés au territoire touristique) : être responsable de la caisse, tenir à jour le cahier de caisse, rapports des ventes, stock, réapprovisionnements, gestion des dépôts-ventes.

*Chapeauter l'ensemble de la structure : coordonner les différentes missions de l'Office, répartir les tâches entre les collaborateurs, établir le planning, réaliser des feedbacks réguliers, organiser les évaluations, ...

Compétences :

*Bonne connaissance des potentialités touristiques de la région et du paysage institutionnel wallon en matière de politique touristique ;

*Bonne connaissance français/néerlandais. Des connaissances en anglais et allemand sont un atout supplémentaire ;

- *Capacité à travailler de manière autonome tout comme en équipe ;
- *Bonnes connaissances en informatique ;
- *Compétences en tâches administratives ;
- *Compétences rédactionnelles ;
- *Atouts : créativité, proactivité, autonomie, dynamisme, méthodique, rigueur au travail, prise d'initiatives, capacité d'adaptation et esprit d'équipe ;
- *Une expérience dans une fonction similaire est un atout supplémentaire ;
- *Quelques notions de gestion et/ou de comptabilité sont un plus.

PROFIL SOUHAIT

Formation(s) : Titulaire d'un Diplôme de niveau gradué ou bachelier en tourisme, communication, ou assimilé (B1).

Langue(s) : Français et Néerlandais (bon niveau).

Expérience professionnelle : Une expérience dans une fonction similaire constitue un atout.

Conditions particulières : Disposer d'un véhicule et du permis de conduire B.

Qualités personnelles :

- Vous êtes disponible pour travailler à horaire flexible et de temps à autre durant les week-ends et jours fériés ;
- Vous êtes sociable et avez le sens du travail en équipe ;
- Vous êtes d'une conduite irréprochable ;
- Vous présentez une image positive de la commune.

CONTRAT

Régime de travail : 3/5^{ème} temps (22h48/semaine)

Type : CDD 6 mois renouvelable avec possibilité de CDI au terme du contrat, rémunéré sur base de l'échelle barémique B1 de la RGB.

Conditions générales du recrutement :

- Être belge ou ressortissant de l'UE. Les ressortissants hors UE doivent être porteurs d'un permis de travail ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Disposer du passeport APE.

Modalités de candidature :

Envoyer votre lettre de motivation, comportant la signature manuscrite, accompagnée d'un CV, d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du diplôme requis pour le 10 février 2023 au plus tard par courriel électronique (c.janssens@libin.be) ou par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) au service des ressources humaines, rue du commerce, 14 à 6890 Libin.

CONTACT

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par téléphone au 061/260.812 ou c.janssens@libin.be

La séance publique étant terminée, le Conseiller Mr Alain GERARD demande la parole pour parler d'un point d'actualité : il est heureux de savoir que les pompes refonctionnent. Il s'interroge néanmoins sur la procédure : dès que l'eau est réapprovisionnée par la source, des analyses sont-elles réalisées immédiatement ?

L'échevin des Travaux, Mr Christian BAIJOT, précise que les analyses n'ont jamais cessé et qu'il n'y a jamais eu de rupture d'arrivée d'eau dans la station. Avec les fortes pluies, l'eau s'est chargée de substances naturelles qui donnent des analyses non conformes. Les dernières analyses montrent une nette amélioration et une contre analyse sera réalisée dans deux jours.

Mr Alain GERARD fait aussi remarquer que les élèves de l'école d'Anloy ont consommé l'eau de distribution durant 2 jours. Il insiste pour une meilleure communication pour l'école ainsi que pour les usagers de la Maison de Village.

La Bourgmestre pense que l'eau n'a été consommée qu'une fois sur l'heure du diner par les élèves car la direction de l'école a été avertie le jour-même dans l'après-midi par la Directrice générale. Elle informera les services compétents de ne pas oublier la Maison de Village.

La Présidente clôture la séance publique.